



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

Services Techniques  
LB/MG

ARRETÉ D'AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE  
N° 2023/09/392

**Objet : Arrêté d'autorisation d'occupation du Domaine Public pour l'inauguration du site départemental au droit ou à proximité du 11 rue Yves Farge à Saint-Cyr-l'École le 27 septembre 2023.**

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu les articles L.2212-2 et suivants, L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande du Département des Yvelines - 2 rue Jouvencel - 78000 Versailles sollicitant une autorisation de stationnement au droit ou à proximité du 11 rue Yves Farge à Saint-Cyr-l'École le 27 septembre 2023 pour l'inauguration du site départemental.

Vu l'organisation du Département des Yvelines prévu le 27 septembre 2023.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et plus particulièrement la sécurité des piétons.

**ARRETE**

**Article 1 :** A l'occasion de l'inauguration du site départemental organisé le 27 septembre 2023, le stationnement automobile est réglementé sur la commune comme suite :

- parking de la place de Madame de Maintenon le stationnement est interdit de 7h00 jusqu'à 14h00,
- rue Yves Farge, le stationnement est interdit sur les places réservées Mairie,
- rue Yves Farge, le stationnement est interdit sur les quatre premières places à proximité du Centre de protection maternelle et infantile (PMI).

**Article 2 :** La manifestation est encadrée par la Police Municipale.

**Article 3 :** Les dispositifs anti-stationnement sont mis en place par les Services Municipaux.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 11 SEPT 2023

Certifié exécutoire  
par notification le :

11 SEPT 2023



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme de la  
Voirie et de l'Enfouissement des  
réseaux

Signé électroniquement par  
Isidro DANTAS

Le 8 septembre 2023